

LES POSSIBILITES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le coût de la formation au Diplôme d'Etat d'Ambulancier est de **7116,80 €**

Le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales

Le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine finance intégralement les frais de formation. Ces places peuvent varier d'un concours à un autre et sont attribuées aux candidats qui auront obtenu les meilleurs résultats au concours, sous réserve qu'ils soient **inscrits à France Travail** (indemnisés ou non). Un avis de situation France Travail au moment de l'inscription doit impérativement être fourni. Aucune démarche supplémentaire ne sera nécessaire de la part du candidat qui sera informé par courrier de sa prise en charge.

Le financement personnel

Si vous optez pour un autofinancement, un échelonnement des frais peut être établi sur la durée de la formation (6 mois). L'échéancier sera mis en place le jour de la rentrée.

Le Compte Personnel de Formation (C.P.F.)

La formation du Diplôme d'Etat d'Ambulancier est éligible au C.P.F. sur l'espace

www.moncompteformation.gouv.fr

Le financement sera à effectuer en totalité sur le site. Si vous n'avez pas la somme intégrale, vous devrez régler directement le solde par carte bancaire sur le site internet et si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez effectuer une demande d'abondement auprès de votre conseiller pôle emploi.

Le financement si vous êtes salarié (toutes branches d'activités confondues)

Le candidat salarié peut demander un congé de formation et obtenir un financement de sa formation par un

OPCO ou par **TRANSITION PRO** ainsi que la continuité du versement de son salaire durant la période de formation.

Il doit se rapprocher du service du personnel de son entreprise. **Attention aux délais d'instruction de ces dossiers !**

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (C.S.P.)

Ce dispositif s'applique aux salariés visés par une procédure de licenciement économique. Le candidat devra se mettre en relation avec son conseiller France Travail.

Le financement de sa formation pourra être pris en charge par un OPCO avec un éventuel complément de France Travail si le contrat s'arrête en cours de formation.

Attention : les candidats concernés par le C.S.P. ne seront pas prioritaires pour le financement du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales.

Le Contrat d'apprentissage

Cette formation en alternance sur 12 mois s'adresse aux jeunes âgés de moins de 30 ans et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap et les sportifs de haut niveau.

Rémunération du salarié en fonction de son âge.

Le contrat d'apprentissage peut être conclu sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI).

La formation sera ainsi financée par l'OPCO auquel est rattaché l'employeur.

Les Aides de la Région Nouvelle Aquitaine

ROMEO / DOCAPOST

Pour les stagiaires **non indemnisés par France Travail** engagés dans un parcours de formation et d'accès à l'emploi d'une durée supérieure ou égale à 150 heures, la Région a mis en place un dispositif qui garantit le versement d'une rémunération.

Le dossier vous sera remis sur demande et devra être déposé au plus tard auprès de notre Institut le premier jour d'entrée en formation.

La Bourse Sanitaire et Sociale

La Région Nouvelle-Aquitaine propose des bourses d'études sur critères sociaux en faveur des élèves et des étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé. Le candidat devra être éligible aux critères et conditions d'attribution. L'ouverture des dépôts de dossier se fera sur le site **boursesanitairesociale.fr**.

Le candidat devra créer un compte utilisateur et déposer ensuite sa demande d'aide en ligne.

Cette demande ne pourra se faire qu'à l'entrée en formation.

FONDS SOCIAL Formation

Pour les stagiaires demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés pour payer les frais de logement et /ou de transport et étant en grande précarité mettant en péril le suivi de la formation.

Demande à effectuer en ligne sur le site **les-aides.nouvelle-aquitaine.fr**, conjointement avec le secrétariat de l'Institut.